



# Fédération Sportive et Gymnique du Travail

COMITE DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE

SAISON : **2025**

## ATTESTATION MEDICALE D'APTITUDE AUX PRATIQUES SPORTIVES

*L'instruction 00-066 JS du 7 avril 2000, au regard des dispositions de la loi n°99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, stipule que la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes à la présentation de ce seul certificat qui doit dater de moins d'un an.*

*Les déclarations sur l'honneur ne peuvent pas être acceptées par les organisateurs de compétitions à la place des certificats médicaux.*

En ce qui concerne les pratiques non compétitives, un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive n'est exigible que lors de la délivrance de la première licence.

Je soussigné(e) .....

Responsable de l'Association : .....

Atteste avoir en ma possession les certificats médicaux de non contre-indications à la pratique sportive, y compris en compétition, pour l'ensemble des demandes de licences présentées au comité départemental FSGT pour la saison en cours.

Pour faire et valoir ce que de droit,

A ..... Le .....

Signature

Tampon du club